

## DECISION DU PRESIDENT.CA 011-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ; Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ; Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ; Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ; Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demandes d'adhésions de la Direction du Développement du Numérique

## Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver les demandes d'adhésion de la Direction du Développement du Numérique pour la FIED, l'association VP-Num, le CUME, le CSIESR, ESUP-Portail, l'A-DSI, l'AFING et l'ANSTIA.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 10 février 2017

**Christian ROBLEDO** 

Le Président de l'Université d'Angers

et par délegation Le Directeur général des servi

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 17 février 2017 | Mis en ligne le : 17 février 2017



			Date compte rendu CA	bre e à ons											
ě		Service Lab'UA	Observations	Le calcul des cotisations (2,2€ par le nombre d'étudiants inscrits à distance-450) amène à une valeur inférieure à 1800€, nous devons payer la cotisation plancher de 1800€							adhésion service	adhésion individuelle supplémentaire	adhésion individuelle supplémentaire		
	Nom de la composante, du service commun ou de la direction	DDN	Centre financier	903201	903201	903201	903201	903201	903201	903201	903201	903201	903201		
	Nom de la compo commun ou c	<u>I</u>	Montant	1 800,00 €	300,00€	200,00 €	€ 200,000	4 000,000 €	300′00€	€ 200,000	390,00€	10,00 €	10,00€		
DAGJI - CI	Date du conseil de gestion		Nom de l'association ou de la société savante	FIED (Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance)	VP-Num (association des vices-présidents du numérique)	CUME (Club des Utilisateurs de Micro-ordinateurs dans l'éducation)	CSIESR (Comité des Services Informatiques de l'Enseignement Supérieur)	ESUP-Portail (Consortium collaboratif pour le projet national Environnement Numérique de Travail)	A-DSI (Association des Directions du Système d'Information)	AFING (Fondation Internet Nouvelle Génération - association loi 1901)	ANSTIA (Association Nationale des Services Tice et Audiovisuels de l'ESR)	ANSTIA (Association Nationale des Services Tice et Audiovisuels de l'ESR)	ANSTIA (Association Nationale des Services Tice et Audiovisuels de l'ESR)		